

# **TELNET HOLDING SA**

**IMMEUBLE ENNOUR  
CENTRE URBAIN NORD  
1082 - TUNIS**

**AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS SEMESTRIELS  
ARRETES AU 30 JUIN 2013**

**SLEHEDDINE ZAHAF**  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
MEMBRE DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE  
TUNISIE

**11, RUE CHEIK MEGHDICHE 3000 SFAX  
74.210.344 - 71.297.471  
FAX : 74.297.471**

**"TELNET HOLDING SA"**  
IMMEUBLE ENNOUR CENTRE URBAIN NORD  
1082 - TUNIS MAHRAJENE

**AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS SEMESTRIELS  
ARRETES AU 30 juin 2013**

*Messieurs les Actionnaires,*

Nous avons procédé à l'examen des états financiers semestriels de la société « **TELNET HOLDING SA** » arrêtés au 30 juin 2013. La préparation de ces états financiers relève de la responsabilité de la Direction de la société. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces dits états financiers sur la base de notre examen limité.

Ces états financiers intermédiaires font apparaître un bénéfice net de 3.435.891,632 dinars et un total bilan de 24.697.644,520 dinars.

Nous avons conduit cet examen en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les états financiers semestriels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais consiste à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires et nous n'exprimons pas, en conséquences, d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers semestriels ci-joints ne présentent pas sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **TELNET HOLDING SA** » arrêtée au 30 juin 2013, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour la période arrêtée à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

*Fait à Tunis, le*

**Le Commissaire Aux Comptes  
Sleheddine ZAHAF**

**ETATS FINANCIERS SEMESTRIELS**

ARRETES AU 30 juin 2013  
TELLE QUE PRESENTEE PAR  
« TELNET HOLDING SA »

## **PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers semestriels de la société « TELNET HOLDING SA », arrêtés au 30 juin 2013 sont établis en respect du système comptable tunisien avec toutes ses normes.

**1. Le bilan :** fournit l'information sur la situation financière de l'entreprise et particulièrement sur les ressources économiques qu'elle contrôle ainsi que sur les obligations et les effets des transactions, évènements et circonstances susceptibles de modifier les ressources et les obligations.

Les éléments inclus dans le bilan sont les actifs, les capitaux propres et les passifs.

La présentation des actifs et des passifs dans le corps du bilan fait ressortir la distinction entre les éléments courants et les éléments non courants.

**2. L'état de résultat :** fournit les renseignements sur la performance de la Société.

Les charges et les produits sont présentés selon la méthode autorisée basée sur la provenance et la nature des charges.

**3. L'état de flux de trésorerie :** renseigne sur la manière avec laquelle la société a obtenu et a dépensé des liquidités à travers ses activités d'exploitation, de financement et d'investissement.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation sont présentés en utilisant la méthode indirecte (méthode autorisée) qui consiste à présenter ces flux en corrigeant le résultat net de l'exercice pour tenir compte des opérations n'ayant pas un caractère monétaire, de tout report en régularisation d'encaissements ou de décaissements passés ou futurs et des éléments de produits ou de charges associés aux flux de trésorerie concernant les investissements ou le financement.

**4. Les notes aux états financiers :** comprennent les informations détaillant et analysant les montants figurants aux états financiers ainsi que les informations supplémentaires utiles aux utilisateurs.

Elles comprennent les informations dont la publication est requise par les normes tunisiennes et d'autres informations qui sont de nature à favoriser la pertinence.









































